

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 25 septembre 2023, se sont réunis le **29 septembre 2023 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, François LORMEAU, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD

Absents : Alain SERIS

Secrétaire de séance : Alain MATHIEU

La séance est ouverte à 18h32

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 juillet dernier, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin n'a pas été voté. Il convient donc de l'ajouter à l'ordre du jour initial :

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2023
- 1 - Délibération : Election des Adjoints au Maire
- 2 - Délibération : Indemnités de fonction des conseillers municipaux
- 3 - Délibération : Commissions communales – Annule et remplace la Délibération N°2023-32 du 20 avril 2023
- 4 - Délibération : Adoption de la convention avec les communes pour l'organisation d'une manifestation théâtrale
- 5 - Délibération : Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation théâtrale
- 6 Délibération : Travaux de modernisation du parc d'éclairage public - Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
- 7 - Délibération : Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal 2023
- 8 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023: Adopté à l'unanimité

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023: Adopté à l'unanimité

1° ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2020-28 du 27 mai 2020 portant désignation du nombre d'adjoint, et fixant leur nombre à trois ;

Vu la délibération N° 2023-15 du 29 mars 2023 portant élection du 2^{ème} adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

M. Jean-Philippe MERIGEAULT a obtenu 10 voix.

M. Jean-Philippe MERIGEAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné en qualité de troisième adjoint et immédiatement installé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

2°- INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu les délibérations N° 2020-27 et N° 2020-28 du 27 mai 2020, N° 2023-15 du 29 mars 2023, et N° 2023- du 29 septembre 2023, du Conseil municipal constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

Considérant que la commune compte 485 habitants,

Considérant que pour une commune de 485 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 485 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la proposition de limiter à 23.40 % les indemnités du Maire, à 8.93 % les indemnités des adjoints et à 5.00 % les indemnités du conseiller municipal sans délégation.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 8.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 8.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 8.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique);
- Conseiller municipal sans délégation : 5.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice 1027.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2023-47

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT A COMPTER DU 01/10/2023

<u>FONCTION</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>INDEMNITE</u>
MAIRE	AUDOUIN	Jean-Marc	23,40 % de l'indice 1027
1 ^{er} ADJOINT	RAYNAUD	Anne	8,93 % de l'indice 1027
2 ^{ème} ADJOINT	MATHIEU	Alain	8,93 % de l'indice 1027
3 ^{ème} ADJOINT	MERIGEALT	Jean-Philippe	8,93 % de l'indice 1027
Conseiller municipal	PETIT	Mauricette	5,00 % de l'indice 1027

3°- COMMISSIONS COMMUNALES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-32 DU 20 AVRIL 2023

Monsieur le maire expose que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à susciter la réflexion politique et à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, dans le règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L.2121-22 précité, elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide la création des présentes commissions et de leur composition :

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Commission Communication	Anne RAYNAUD	Eric BIGOT Bruno LEBRETON Mauricette PETIT
Commission vie associative et animation	Anne RAYNAUD	Eric BIGOT Bruno LEBRETON Mauricette PETIT
Commission Personnel	Anne RAYNAUD	Catherine LEVEQUE Alain MATHIEU Mauricette PETIT
Commission tourisme	Alain MATHIEU	Eric BIGOT Catherine LEVEQUE Bruno LEBRETON Anne RAYNAUD
Commission Urbanisme et PLUi	Bruno LEBRETON	Séverine LAIDET
Commission Voirie, travaux et sécurité	Jean-Philippe MERIGEAULT	Alain MATHIEU Anne RAYNAUD
Commission Finances	Bruno LEBRETON	Séverine LAIDET Alain MATHIEU Anne RAYNAUD
Commission Environnement et paysages	François LORMEAU	Bruno LEBRETON Catherine LEVEQUE Alain MATHIEU Anne RAYNAUD

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

4°- ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION THEATRALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat entre les communes de Saint Bris des Bois, Saint Césaire, La Chapelle des Pots et Saint-Sauvant pour l'organisation en commun de manifestations culturelles (représentation théâtrale) chaque année.

Les frais de spectacle seront partagés à part égale entre les quatre collectivités. Les communes s'engagent donc à verser la somme de 179.50 € pour la représentation du spectacle « Les Verligodins partent en vacances » le samedi 2 décembre 2023, la commune de Saint-Sauvant assurant l'organisation matérielle et une partie de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé du Maire
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Saint Bris des Bois, Saint Césaire, La Chapelle des Pots et Saint-Sauvant pour l'organisation en commun de manifestations culturelles (représentation théâtrale)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5°- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE THÉÂTRE

Considérant l'organisation d'un spectacle de théâtre avec la Cie Bouche d'Or « Les Verligodins partent en vacances », le 2 décembre 2023,

Considérant les besoins techniques et artistiques qui peuvent être inhérents à cet événement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires (Région, Département...), pour le financement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des différents partenaires (Région, Département...) pour le financement du spectacle de théâtre le 2 décembre 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

6°- TRAVAUX DE MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.

Descriptif des travaux engagés : remplacement des lampes à décharge par des lampes LED

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 3 892.86 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP395-1023 du SDEER)	12 976,20 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	3 892,86 €
		SDEER – 50 %	6 488,10 €
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) – 20 %	2 595,24 €
TOTAL (en € HT)	12 976,20 €	TOTAL (en € HT)	12 976,20 €
TVA (20 %)	2 595,24 €	TVA (20 %)	2 595,24 €
TOTAL (en € TTC)	15 571,44 €	TOTAL (en € TTC)	15 571,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2024 à 2025
- Sollicite une subvention de 3 892.86 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

7°- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur, du Comptable Public, liste n° 5628010012 pour un montant de 9 097.30 €, en date du 25 juillet 2023,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 9 097.30 €
- Prévoit les sommes nécessaires au compte 6541 du budget de fonctionnement 2023,
- Autorise le Maire de signer tous les documents relatifs à cette admission en non-valeur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

8°- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque l'impossibilité de travailler pour M. Emmanuel LISKA, coutelier installé dans le local communal 20 Grande rue du Pont, et sa demande auprès de la Mairie de sursoir au versement de son loyer pour 3 mois, le temps de son rétablissement.

M. LISKA ne disposant pas d'assurance professionnelle, le Conseil décide à l'unanimité de reporter de 200 à 300 € par mois ses loyers pendant les 6 prochains mois à partir du mois de décembre 2023, en accord avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Alain MATHIEU	